

GRÈVE

PROTOCOLE DE FIN DE CONFLIT

Entre la Direction Générale de la société la Société Snecma Propulsion Solide, représentée par Monsieur Benoit Amiens, Directeur des Ressources Humaines et de la Communication

D'une part,

Et les Organisations Syndicales CGT et SUD METAUX 33:

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le contexte actuel, la Direction et l'intersyndicale CGT, SUD Métaux 33 souhaitent mettre fin au différend qui les oppose et conviennent que toutes les dispositions du présent protocole s'appliquent sous réserve d'une reprise normale de l'activité de la société.

Parallèlement au présent protocole, deux accords d'entreprise portant l'un sur la mise en place d'une Allocation Spécifique Transport/Energie et l'autre sur l'octroi d'un JRTTs supplémentaire, seront présentés à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans la société selon les modalités en vigueur.

1. Concernant les sanctions disciplinaires (selon le Règlement Intérieur) et les mesures discriminatoires

A compter du 1^{er} juillet 2008, toutes les mesures disciplinaires prononcées et relatives au conflit seront retirées du dossier individuel.

La Direction s'engage à ne pas procéder à des licenciements pour les 4 (quatre) personnes assignées en référé pour les faits qui se sont déroulés durant le mouvement collectif jusqu'au 1^{er} avril 2008.

La Direction s'engage à ce qu'il n'y ait pas de discrimination pour les salariés ayant pris part à la grève :

- Lors des campagnes d'augmentation individuelle;
- Lors des avancements de carrière;
- Dans les situations professionnelles (notamment concernant les personnels en équipe);

2. Concernant l'étalement des retenues pour heures de grève

Pour les heures de grève non encore retenues à ce jour, la Direction accepte la possibilité d'un étalement des retenues sur paie au jour de la signature du présent protocole jusqu'au versement de l'acompte de l'allocation annuelle (fin juin 2008).

La demande du salarié concerné doit intervenir avant le 15 avril 2008 pour le reliquat des heures de grève du mois de mars 2008 et avant le 18 mai 2008 pour les heures de grève non retenues sur la paie du mois d'avril 2008.

GH PB JFM EG SR PG

B93

4. Concernant les heures pour Assemblées Générales payées - réunions d'information (article 2.5.2.2 de l'accord du 22 février 1982).

A compter de la signature du présent protocole, la Direction accordera au titre de 2008 un crédit supplémentaire de deux heures au titre des réunions d'information (article 2.5.2.2 de l'accord du 22 février 1982).

4

A la demande des organisations syndicales et pour l'année 2008, la Direction se réserve la possibilité d'accorder un crédit supplémentaire d'heures, si nécessaire, afin de tenir des réunions d'information (article 2.5.2.2 de l'accord du 22 février 1982).

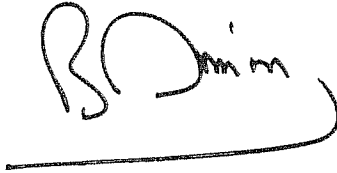
B94

5. Fin de conflit

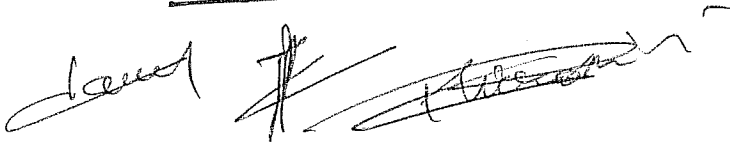
L'ensemble des dispositions et mesures mentionnées ci-dessus permettent de mettre fin au conflit collectif et de reprendre l'activité dans des conditions normales.

Fait au Haillan, le 9 avril 2008

Pour la Direction



Pour CGT



Pour SUD METAUX 33

